

Sommes versées aux sportifs et personnes assurant une fonction indispensable à l'organisation d'une manifestation sportive (billetterie, etc...)

- ▶ Dans la limite de 132 € par manifestation et pour les 5 premières de chaque mois.



FRANCHISE DE COTISATIONS

Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

- ▶ A partir de la 6ème manifestation ou pour la partie au delà des 660 premiers euros



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10.25 €	189.00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	461 €	51 €
461 €	615 €	154 €
615 €	820 €	256 €
820 €	1 025 €	359 €
1 025 €	1 179 €	513 €
1 179 €	et plus	somme totale

Sommes versées aux éducateurs sportifs et moniteurs

- ▶ A partir de la 1ère manifestation et sans pouvoir faire jouer la franchise



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10.25 €	189.00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	461 €	51 €
461 €	615 €	154 €
615 €	820 €	256 €
820 €	1 025 €	359 €
1 025 €	1 179 €	513 €
1 179 €	et plus	somme totale

Franchise sociale et fiscale applicable aux arbitres

- ▶ Dans la limite de 14.5% du plafond annuel de la sécurité sociale

Plaf. annuel S.S.	Franchise annuelle
41 136.00 €	5 964.72 €

* Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire